



# AVIS

**4 projets d'arrêtés d'exécution relatifs  
à l'ordonnance du 26 juillet 2013  
instituant un cadre en matière de  
planification de la mobilité et  
modifiant diverses dispositions ayant  
un impact en matière de mobilité**

20 février 2014

<b>Demandeur</b>	Secrétaire d'Etat Bruno De Lille
<b>Demande reçue le</b>	23 janvier 2014
<b>Demande traitée par</b>	Commission Aménagement du Territoire - Mobilité
<b>Demande traitée le</b>	27 janvier 2014
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	20 février 2014

## Préambule

Les 4 projets d'arrêtés qui portent exécution à l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité sont les suivants :

- *Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité ;*
- *Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la modification de l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la Commission royale des monuments et sites, de la Commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte conforme l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité du 26 juillet 2013 ;*
- *Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité et relatif à l'arrêté d'exécution de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Commissions de concertation du 29 juin 1992 ;*
- *Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exécution de l'article 22, §1<sup>er</sup>, 11° de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public modifié par l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité.*

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 **Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité**

**Le Conseil** demande de pouvoir faire partie de la liste des instances concertées dans le cadre de l'élaboration du plan régional de mobilité et des plans communaux de mobilité. Il estime, en effet que ces plans ont une incidence sur la vie socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

## **1.2 Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la modification de l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la Commission royale des monuments et sites, de la Commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte conforme l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité du 26 juillet 2013**

**Le Conseil** s'interroge sur la lourdeur de la procédure, en particulier le contenu de la déclaration préalable, pour obtenir une dispense de permis d'urbanisme pour les actes et travaux relatifs aux voiries et aux espaces publics à l'identique.

Etant donné qu'il s'agit de travaux à l'identique, **le Conseil** estime qu'une simple notification du demandeur au fonctionnaire délégué et à l'Administration de l'équipement et des déplacements précisant la date programmée des travaux devrait suffire.

## **1.3 Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité et relatif à l'arrêté d'exécution de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Commissions de concertation du 29 juin 1992**

**Le Conseil** ne formule pas de remarque sur ce projet d'arrêté d'exécution.

## **1.4 Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exécution de l'article 22, §1<sup>er</sup>, 11° de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public modifié par l'ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité**

**Le Conseil** ne formule pas de remarque sur ce projet d'arrêté d'exécution.

\*  
\*       \*